

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
PROGRAMME 145
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2021

ÉPARGNE



PROGRAMME 145
Épargne

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Emmanuel MOULIN

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 145 : Épargne

La finalité du programme « Épargne » est de contribuer à la mobilisation de l'épargne pour le financement de secteurs prioritaires de l'économie, principalement pour accompagner les dispositifs de financement du logement, mais aussi pour assurer un meilleur financement des entreprises.

Ce programme recense les crédits d'intervention assurant le financement :

- des primes d'épargne logement, qui représentent l'essentiel de la dépense budgétaire, versées par l'État lors de la mobilisation de comptes épargne logement (CEL) ou de la clôture de plans d'épargne logement (PEL). Ces produits sont destinés à soutenir l'effort d'épargne des ménages souhaitant réaliser un investissement immobilier. Ils permettent notamment aux ménages de se constituer un apport personnel, bonifié par cette prime dite d'État sous certaines conditions et s'ils ont été ouverts au plus tard le 31 décembre 2017, pour souscrire un crédit immobilier d'épargne logement destiné à l'acquisition de leur résidence principale ;
- de divers instruments de soutien au financement du logement (reliquats des prêts spéciaux du Crédit Foncier de France accordés avant 1977 et prêts aidés pour l'accession à la propriété).

Sont également rattachés à ce programme des dispositifs fiscaux visant à encourager les placements dans plusieurs produits d'épargne réglementés (livret A, livret de développement durable et solidaire (LDDS) et livret d'épargne populaire (LEP)) qui continuent de bénéficier d'un régime fiscal spécifique car non soumis au prélèvement forfaitaire unique sur les revenus du capital, d'une rémunération adaptée et d'une garantie de l'État. Leurs modalités de fonctionnement, tels que les taux de rémunération, les plafonds de dépôt, les conditions de détention sont définies par des textes législatifs ou réglementaires.

En 2021, la collecte sur le livret A et le LDDS atteint 19,1 Md€. Elle est moindre que la collecte exceptionnelle constatée en 2020 (35,2 Md€), mais elle reste très dynamique, encore fortement influencée par la pandémie mondiale. L'amélioration de la situation sanitaire au cours de l'année 2021 favorise la reprise de l'activité économique et réduit progressivement la fraction des revenus non consommés reportée vers l'épargne. L'encours de ces deux livrets a ainsi atteint 469,8 Md€ fin 2021 (avec capitalisation des intérêts). L'encours du LEP a quant à lui atteint 38,4 Md€ fin 2021 (capitalisation comprise).

Une partie des dépôts effectués sur ces produits d'épargne réglementée est centralisée au Fonds d'épargne géré par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et constitue une ressource privilégiée pour le financement de missions d'intérêt général (prioritairement le logement social). Les dépôts effectués sur le livret A et le LDDS et non centralisés au Fonds d'épargne sont employés au financement des PME (au moins 80 %), au financement de projets contribuant à la transition énergétique ou à la réduction de l'empreinte climatique (au moins 10 %) et au financement de l'économie sociale et solidaire (au moins 5 %).

En matière d'épargne logement, les produits concernés (CEL et PEL) sont destinés à soutenir l'effort d'épargne des ménages souhaitant réaliser un investissement immobilier. Ils permettent notamment aux ménages de se constituer un apport personnel pour souscrire un prêt immobilier d'épargne logement destiné à l'acquisition de leur résidence principale. Pour les PEL et CEL ouverts jusqu'au 31 décembre 2017, l'épargne logement est bonifiée par une prime d'État, selon la génération du PEL soit lors de la fermeture du produit soit, comme pour tous les CEL, lorsqu'un prêt d'épargne logement est réalisé. Le paiement de ces primes est imputé sur le budget de l'État. En 2021, l'encours de

PEL et de CEL a atteint 328 Md€, soit un encours en légère hausse comparativement à 2020 (326 Md€) (source SGFGAS).

Enfin, à travers les dépenses fiscales qui lui sont rattachées, le programme s'intéresse à la constitution, via l'assurance-vie, d'une épargne de long terme, source de stabilité pour le financement de l'économie et d'une possibilité de meilleurs rendements pour les souscripteurs, ainsi qu'à la contribution des encours de l'assurance-vie au financement des entreprises. Selon les données de la Fédération française de l'assurance (FFA), la collecte nette en 2021 s'établit à 23,7 Md€, niveau inédit depuis 2010 (par comparaison, elle était négative en 2020, à -6,5 Md€). A la fin de l'année 2021, l'encours des contrats d'assurance vie s'élève à 1 876 Md€.

La décollecte de 2020 s'expliquait par les difficultés économiques liées à la crise sanitaire avec une activité plus réduite des réseaux de distribution ainsi qu'une baisse des revenus et des choix d'épargnants davantage orientés vers l'épargne de précaution, sur les livrets réglementés notamment. En 2021, la collecte nette record s'explique par la reprise économique, le succès des plans d'épargne retraite qui font l'objet d'un grand nombre de souscriptions nouvelles, ainsi que la collecte élevée et croissante en unités de compte, qui représente 58,5 Md€ en 2021 contre 40 Md€ en 2020, soit 39 % des cotisations.

La stratégie du programme « Épargne » ne se limite pas aux dispositifs financés par les crédits inscrits au programme mais porte plus globalement sur la politique publique de l'épargne. Cette stratégie a pour objectifs principaux :

- de favoriser l'investissement dans le logement en préservant l'équilibre financier des dispositifs d'épargne réglementée :
 - d'une part en donnant aux organismes de logement social accès à des dispositifs attractifs de financement qui reposent sur l'épargne réglementée centralisée au Fonds d'épargne de la CDC ;
 - d'autre part en permettant de rémunérer les épargnants tout en conservant un caractère avantageux pour les emprunteurs du Fonds d'épargne de la CDC pour le financement de missions d'intérêt général ;
 - enfin en optimisant les conditions de financement de l'accession à la propriété ; il s'agit de veiller à l'efficacité des dispositifs d'accession à la propriété que sont, notamment, les produits d'épargne logement (PEL, CEL) ;
- d'encourager le développement de l'épargne individuelle à long terme afin de contribuer au financement de l'économie ; tel est l'objectif visé par la fiscalité de l'assurance-vie destinée à encourager la détention longue d'un contrat, afin de permettre aux assureurs d'allouer une plus grande part de leurs placements au financement des entreprises.

Le prélèvement forfaitaire unique (PFU), entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018, a amélioré la lisibilité et la neutralité du système fiscal français, mettant fin à un système à la fois complexe, fragmenté et instable, mais aussi caractérisé par des taux d'imposition élevés. Depuis 2018, le PFU permet ainsi aux ménages d'investir dans des produits offrant un meilleur couple rendement-risque, suivant leur horizon de placement, ce qui devrait *in fine* se traduire par des gains de pouvoir d'achat.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Favoriser l'investissement dans le logement en préservant l'équilibre financier des fonds d'épargne

- INDICATEUR 1.1 : Efficacité du fléchage de l'épargne réglementée vers le financement du logement social
- INDICATEUR 1.2 : Prélèvement effectué par l'État sur les fonds d'épargne
- INDICATEUR 1.3 : Taux de clôtures de PEL donnant lieu à un prêt d'épargne logement

OBJECTIF 2 : Encourager le développement de l'épargne individuelle à long terme afin de contribuer au financement de l'économie

- INDICATEUR 2.1 : Rapport des placements finançant les entreprises sur le total des placements des compagnies d'assurance dans le cadre des contrats d'assurance vie gérés

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Favoriser l'investissement dans le logement en préservant l'équilibre financier du fonds d'épargne

INDICATEUR mission

1.1 – Efficience du fléchage de l'épargne réglementée vers le financement du logement social

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Montant de l'exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux du livret A et du LDDS	M€	709	739	548	548	551	546
Montant de l'avantage de taux consenti au secteur du logement social et de la politique de la ville par le fonds d'épargne	M€	0	0	0	0	0	0

Commentaires techniques

Premier sous-indicateur :

Sources des données : les données sont issues des statistiques de la Banque de France, de la CDC et de la direction générale du Trésor.

Mode de calcul : le montant de l'exonération de prélèvements sociaux est calculé à partir des intérêts dégagés par les livrets A et LDDS, auxquels est appliqué le taux de prélèvements sociaux ; le montant de l'exonération d'impôt sur le revenu est fourni par l'annexe Voies et Moyens associée à la loi de finances.

Sur la base du taux marginal d'imposition sur le revenu pondéré (TMI) pour l'année de référence 2018 définitif, la réalisation 2019 s'était élevé à 704 M€. Compte tenu du très faible écart, il a été décidé de ne pas changer la chronique des résultats publiés dans les différents documents budgétaires et qui reposaient sur des TMI provisoires.

Le calcul de la réalisation 2020 et de la réalisation 2021 a été effectué sur la base d'un TMI pour l'année de référence 2019 provisoire et peut donc être amené à évoluer marginalement.

Second sous-indicateur :

Sources des données : les données sont issues du rapport annuel du Fonds d'épargne et de la direction générale du Trésor.

Mode de calcul : l'indicateur correspond au montant de l'avantage de taux consenti au secteur du logement social et de la politique de la ville par le Fonds d'épargne : la méthode consiste à rapporter l'écart entre le taux des emprunts contractés par le secteur du logement social auprès du Fonds d'épargne et le taux de marché (hypothèse de TMO – taux du marché obligataire) au stock d'emprunts du secteur pour chaque année.

A partir de 2022, un nouveau sous-indicateur est mis en place (« volume de prêts du Fonds d'épargne destiné au logement social et à la politique de la ville »), qui se substitue aux deux sous-indicateurs présentés ci-dessus, encore en vigueur en 2021. En effet, le sous-indicateur 1.1 (« montant d'exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux du livret A et du LDDS ») s'apparente davantage à un indicateur de coût qu'à un indicateur de performance, alors que le sous-indicateur 1.2 (« montant de l'avantage de taux consenti au secteur du logement social et de la politique de la ville par le fonds d'épargne ») est obsolète.

INDICATEUR mission

1.2 – Prélèvement effectué par l'État sur le fonds d'épargne

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Rapport entre le prélèvement effectué par l'État sur le fonds d'épargne et l'encours de livrets réglementés garantis par l'État	centièmes de %	12	0	0	0	0	0

Épargne

Programme n° 145 | Objectifs et indicateurs de performance

Commentaires techniques

Sources des données : les données sont issues de la direction générale du Trésor.

Mode de calcul : il s'agit du rapport entre le prélèvement effectué par l'État sur le Fonds d'épargne et l'encours de livrets réglementés garantis par l'État. Le numérateur correspond au versement de la CDC à l'État au titre de la rémunération de la garantie du passif du Fonds d'épargne ; le dénominateur représente le total des encours de livrets A et LDDS en fin d'année.

INDICATEUR**1.3 – Taux de clôtures de PEL donnant lieu à un prêt d'épargne logement**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux de clôtures de PEL donnant lieu à un prêt d'épargne logement	%	0,4	0,3	0,4	0,4	0,3	0,4

Commentaires techniques

Sources des données : les données sont fournies par les banques, via les statistiques semestrielles sur l'épargne logement que celles-ci transmettent à la société de gestion des financements et de la garantie de l'accession sociale à la propriété (SGFGAS). Ces statistiques sont ensuite transmises à la direction générale du Trésor.

Mode de calcul : l'indicateur est construit en rapportant le nombre de prêts épargne logement accordés à partir d'un PEL au nombre de PEL clôturés dans l'année. Cet indicateur est calculé à partir des données semestrielles transmises par les banques.

ANALYSE DES RÉSULTATS**Indicateur 1.1**

Le financement du logement social correspond à la mission prioritaire du Fonds d'épargne, définie au III de l'article L. 221-7 du code monétaire et financier. Pour évaluer l'efficacité de ce financement, il faut prendre en compte (i) le coût de la ressource utilisée par le Fonds d'épargne (rémunération des livrets A et LDDS principalement) et (ii) l'avantage de taux consenti au secteur du logement social :

- le coût complet de la ressource du Fonds d'épargne pour l'État intègre notamment l'exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux du livret A et du LDDS ;
- s'agissant de l'avantage de taux consenti par le Fonds d'épargne, son résultat depuis 2014 est nul dans la mesure où les taux d'intérêt proposés par le Fonds d'épargne sont supérieurs aux taux de marché. Les prêts au logement social financés sur fonds d'épargne sont toutefois assortis d'avantages fiscaux de nature à en conserver l'intérêt pour les bailleurs sociaux qui y ont recours.

En 2021, le montant de l'exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux du livret A et du LDDS a diminué du fait d'une réduction de l'assiette taxable. En effet, l'augmentation des intérêts générés sur ces livrets résultant de la collecte exceptionnelle de 35,2 Md€ enregistrée sur les livrets A et LDDS en 2020 n'a pas compensé la diminution des intérêts versés résultant de la baisse du taux d'intérêt appliqué à ces produits de 0,75 % à 0,5 % à compter du 1^{er} février 2020.

Indicateur 1.2

La loi dispose que les livrets centralisés en tout ou partie au Fonds d'épargne (livrets A, LDDS et LEP) bénéficient de la garantie de l'État qui donne lieu chaque année à une rémunération prélevée sur le résultat du Fonds d'épargne conformément à l'article R. 221-11 du code monétaire et financier. Cette rémunération est assise sur les excédents de fonds propres prudentiels du Fonds d'épargne.

Au titre de l'exercice budgétaire 2021, il a été décidé de ne pas réaliser de prélèvement sur le Fonds d'épargne sur son résultat 2020 afin de ne pas aggraver le déficit de fonds propres de 410 M€ qu'il présentait à l'issue de l'exercice comptable 2020.

Indicateur 1.3

La dépense budgétaire liée au paiement des primes d'épargne logement dépend essentiellement de la manière dont les détenteurs de produits d'épargne logement les utilisent et de la décision de mobiliser leur compte ou de clôturer leur plan. Le taux de transformation des dépôts d'épargne logement en prêts d'épargne logement permet de mesurer dans quelle proportion ces produits sont utilisés conformément à leur vocation initiale, c'est-à-dire pour financer principalement l'acquisition d'une résidence principale ou la réalisation de travaux, et de juger de l'impact de la réforme intervenue en 2002, qui a conditionné l'octroi de la prime à la souscription d'un prêt d'épargne logement. Les primes PEL représentent la quasi-totalité des primes versées (soit 99 %).

Le taux de transformation de l'épargne logement en prêt d'épargne logement en 2021 (0,3 %) est globalement stable depuis 2018, comme prévu dans le PAP 2021.

OBJECTIF

2 – Encourager le développement de l'épargne individuelle à long terme afin de contribuer au financement de l'économie

INDICATEUR

2.1 – Rapport des placements finançant les entreprises sur le total des placements des compagnies d'assurance dans le cadre des contrats d'assurance vie gérés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Part des placements des assureurs finançant les sociétés non financières	%	18,3	18,4	>20	>20	17,8 (T3)	>20

Commentaires techniques

Source des données : les statistiques sont issues des données et travaux de la Banque de France.

Mode de calcul : l'indicateur est construit comme suit : le numérateur est le montant des placements des entreprises d'assurance-vie et mixte participant directement ou indirectement (à travers les investissements dans les organismes de placements collectifs (OPC) résidents) au financement des sociétés non financières (actions et dettes, hors immobilier) ; le dénominateur est le total des placements des entreprises d'assurance-vie et mixte (hors éventuels placements non identifiés ; champ : Union Européenne).

La réalisation 2020, non disponible au moment de la publication du RAP 2020, a été calculée par la suite et s'élève à 18,4 %.

La valeur de réalisation pour l'année 2021 sera connue dans le courant du 1er semestre 2022. La valeur inscrite dans le RAP correspond au résultat provisoire à la fin du 3^e trimestre 2021.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur porte sur les placements des assureurs, mesurés en stock et non en flux. La réforme engagée par la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises vise à accroître la contribution de l'assurance-vie au financement de l'économie, notamment par la diffusion d'engagements donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification (dits Eurocroissance).

Entre 2018 et 2019, la baisse des taux d'intérêt a eu des répercussions significatives sur les ratios prudentiels, que les assureurs ont redressé en vendant des actions à hauteur de plusieurs milliards d'euros - ce qui s'est traduit par des indicateurs à la baisse. En 2021, la part des placements des assureurs finançant les sociétés non financières est en légère hausse (au T3), ce qui est probablement dû à deux facteurs : (i) la décollecte en fonds euros et la collecte croissante en unités de compte, plus investis en actions et obligations d'entreprises ; (ii) les effets de valorisation importants sur le marché actions en 2021 qui fait mécaniquement augmenter la part des actions dans le portefeuille des assureurs.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2021			
	Consommation 2021			
01 – Épargne logement	1 462 978 1 068 965	60 008 101 63 161 351	61 471 079 64 230 316	61 471 079
02 – Instruments de financement du logement	141 541 203 722	9 672 81 847	151 213 285 569	151 213
Total des AE prévues en LFI	1 604 519	60 017 773	61 622 292	61 622 292
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+3 325 357 (hors titre 2)	+3 325 357	
Total des AE ouvertes		64 947 649 (hors titre 2)	64 947 649	
Total des AE consommées	1 272 687	63 243 198	64 515 885	

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2021			
	Consommation 2021			
01 – Épargne logement	1 462 978 1 466 904	60 008 101 63 161 351	61 471 079 64 628 255	61 471 079
02 – Instruments de financement du logement	141 541 192 397	9 672 81 847	151 213 274 244	151 213
Total des CP prévus en LFI	1 604 519	60 017 773	61 622 292	61 622 292
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+3 672 279 (hors titre 2)	+3 672 279	
Total des CP ouverts		65 294 571 (hors titre 2)	65 294 571	
Total des CP consommés	1 659 301	63 243 198	64 902 500	

Épargne

Programme n° 145 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Épargne logement	1 503 876 1 502 496	83 991 032 56 000 000	85 494 908	85 494 908 57 502 496
02 – Instruments de financement du logement	184 173 99 267		184 173	184 173 99 267
Total des AE prévues en LFI	1 688 049	83 991 032	85 679 081	85 679 081
Total des AE consommées	1 601 763	56 000 000		57 601 763

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Épargne logement	1 503 876 1 708 967	83 991 032 56 000 000	85 494 908	85 494 908 57 708 967
02 – Instruments de financement du logement	184 173 99 266		184 173	184 173 99 266
Total des CP prévus en LFI	1 688 049	83 991 032	85 679 081	85 679 081
Total des CP consommés	1 808 233	56 000 000		57 808 233

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommés* en 2020	Ouverts en 2021	Consommés* en 2021
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 601 763	1 604 519	1 272 687	1 808 233	1 604 519	1 659 301
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 601 763	1 604 519	1 272 687	1 808 233	1 604 519	1 659 301
Titre 6 – Dépenses d'intervention	56 000 000	60 017 773	63 243 198	56 000 000	60 017 773	63 243 198
Transferts aux ménages	56 000 000	60 017 773	63 243 198	56 000 000	60 017 773	63 243 198
Total hors FdC et AdP		61 622 292			61 622 292	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+3 325 357			+3 672 279	
Total*	57 601 763	64 947 649	64 515 885	57 808 233	65 294 571	64 902 500

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
23/02/2021		1 303 000		1 649 922				
Total		1 303 000		1 649 922				

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/12/2021		2 022 357		2 022 357				
Total		2 022 357		2 022 357				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		3 325 357		3 672 279				

Épargne

Programme n° 145 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2021 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2021.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (28)

(en millions d'euros)				
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
120108	Exonération des sommes versées au titre de la participation, de l'intéressement, de l'abondement ou d'un partage de plus-value, aux plans d'épargne salariale et aux plans d'épargne retraite d'entreprise collectifs ou obligatoires Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1973 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 80 sexdecies, 81-18°-a, 81-18°-a bis, 81-18°-a ter, 81-18° bis, 81 ter, 157-16° bis, 157-17°, 163 bis AA, 163 bis B</i>	2 250	2 200	2 350
140119	Exonération ou imposition réduite des produits attachés aux bons ou contrats de capitalisation et d'assurance-vie Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1982 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 125-0 A</i>	1 351	1 138	1 273
140101	Exonération des intérêts et primes versés dans le cadre de l'épargne logement Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2019 : 23000000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1978 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-9° bis</i>	435	392	411
140109	Exonération des revenus provenant de l'épargne salariale (participation, plan d'épargne salariale et compartiment épargne salariale des plans d'épargne retraite) Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2019 : 11200000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1986 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-18°, 163 bis AA, 163 bis B</i>	224	280	220
150701	Exonération des gains réalisés lors des cessions à titre onéreux de titres acquis dans le cadre des dispositifs d'épargne salariale (participation, plan d'épargne salariale, y compris actionnariat salarié, et compartiment épargne salariale des plans d'épargne retraite) Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1978 - Dernière</i>	183	nc	140

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
<i>modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81, 150-0 A-III-4 et 4 bis</i>				
140102	Exonération des intérêts des livrets A Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2019 : 54900000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1952 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-7°</i>	170	117	124
140123	Exonération des produits des plans d'épargne populaire Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-22°</i>	105	51	56
140104	Exonération des intérêts des livrets de développement durable Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2019 : 24200000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1983 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-9° quater</i>	75	52	54
140105	Exonération des intérêts des livrets d'épargne populaire Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2019 : 7300000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-7° ter</i>	25	12	19
140103	Exonération des intérêts des livrets bleus Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1975 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-7°</i>	17	11	12
110205	Réduction d'impôt au titre des primes des contrats de rente survie et des contrats d'épargne handicap Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 38970 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1941 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 septies</i>	8	7	8
140120	Exonération des produits attachés à certains contrats d'assurance investis en actions ouverts avant le 1er janvier 2014 Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1998 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 125-0 A-I quater et I quinquies</i>	5	10	5
120139	Exonération des sommes correspondant à des jours de congés non-pris ou prélevées sur un compte épargne-temps (CET) pour alimenter un PERCO ou un plan d'épargne retraite d'entreprise collectif ou obligatoire, dans la limite de dix jours par an Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2019 : 6969 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2011 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-18°-b, 81-18°-b bis</i>	4	4	4
140106	Exonération des intérêts des livrets jeune Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1996 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-7° quater</i>	5	4	4
300209	Exonération des droits d'adhésion perçus par les sociétés d'assurance mutuelles Exonérations <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à</i>	6	6	4

Épargne

Programme n° 145 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2020	Chiffre initial 2021	Chiffre actualisé 2021
<i>partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1998 - Dernière modification : 1998 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 209-IV</i>				
140309	Mécanisme d'imputation de la perte en capital subie en cas de non-remboursement de prêts participatifs ou de minibons exclusivement sur les intérêts d'autres prêts participatifs ou d'autres minibons Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 125-00 A</i>	2	4	3
120128	Exonération de la rente viagère lorsqu'un PEA ou un PEP se dénoue après 8 ans Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1992 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-5° ter, 157-22°</i>	nc	nc	nc
120503	Imposition, sous certaines conditions, aux taux forfaitaires de 41%, 30 % ou 18 % des gains de levée d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées avant le 28 septembre 2012 Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2019 : 2700 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1989 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : 2012 - code général des impôts : 80 bis, 150-0 A-II-1, 150-0 D-8, 163 bis C, 200 A-6</i>	49	nc	nc
120506	Imposition au taux forfaitaire de 30 % de l'avantage (« gain d'acquisition ») résultant de l'attribution d'actions gratuites avant le 28 septembre 2012 Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2019 : 900 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : 2012 - code général des impôts : 80 quaterdecies, 200 A-6 bis</i>	21	nc	nc
140107	Exonération des lots d'obligations et primes de remboursement attachées à des emprunts négociables émis avant le 1er janvier 1992 Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1959 - Dernière modification : 1991 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 157-3°, 135</i>	nc	nc	nc
140121	Exonération du prélèvement libératoire pour les produits des emprunts contractés hors de France et pour les intérêts des obligations et des titres de créances négociables souscrits par un non-résident Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Création : 1973 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 125 A-III, 131 quater</i>	nc	nc	nc
150704	Exonération des gains retirés d'opérations de bourse effectuées par les clubs d'investissement durant leur existence. Création d'un régime simplifié d'imposition Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1978 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - BOFIP : BOI-RPPM-PVBM-10-30-10</i>	nc	nc	nc
150705	Exonération conditionnelle des gains réalisés par les fonds communs de placement dans le cadre de leur gestion Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1999 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 A-III-2 et 3</i>	nc	nc	nc
150707	Exonération des gains de cessions de valeurs mobilières et des profits réalisés par les non-résidents sur les marchés à terme d'instruments financiers et d'options négociables, sur les bons d'option et sur les parts de fonds communs d'intervention sur les marchés à terme d'instruments financiers Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1987 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150 ter et 244 bis C</i>	nc	nc	nc
150713	Mécanisme de report d'imposition optionnel de la plus-value de cession à titre onéreux des titres d'organismes de placements collectifs "monétaires" en cas de versement du prix dans un PEA-PME Plus-values des particuliers	0	nc	nc

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
<i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 150-0 B quater</i>				
300210	Exonération des sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable (SPPICAV) Exonérations <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 208-3° nonies</i>	1 000	nc	nc
150706	Exonération des plus-values réalisées à l'occasion de la cession ou du rachat de parts de fonds communs de placement à risques sous certaines conditions Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1999 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 A-III-1</i>	€	€	€
580103	Application d'un abattement d'assiette proportionnel de 20% aux contrats d'assurance-vie en unités de compte dénommés "vie-génération" dont les actifs sont investis en partie dans le logement social ou intermédiaire, l'économie sociale et solidaire, le capital-risque ou dans des entreprises de taille intermédiaire Prélèvement de 20% sur l'assurance vie <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 990 I - I bis</i>	€	€	€
Total		5 935	4 288	4 687

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
120508	Imposition au taux forfaitaire des prestations de retraite versées sous forme de capital : 12,8 % pour la part correspondant aux produits provenant d'un plan d'épargne retraite ; 7,5 % pour les autres prestations de retraite servies sous forme de capital Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2019 : 27536 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 158-5-b quinquies-2° et 163 bis</i>	173	146	173
Total		173	146	173

Épargne

Programme n° 145 | Justification au premier euro

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Épargne logement		61 471 079 64 230 316	61 471 079 64 230 316		61 471 079 64 628 255	61 471 079 64 628 255
02 – Instruments de financement du logement		151 213 285 569	151 213 285 569		151 213 274 244	151 213 274 244
Total des crédits prévus en LFI *	0	61 622 292	61 622 292	0	61 622 292	61 622 292
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+3 325 357	+3 325 357		+3 672 279	+3 672 279
Total des crédits ouverts	0	64 947 649	64 947 649	0	65 294 571	65 294 571
Total des crédits consommés	0	64 515 885	64 515 885	0	64 902 500	64 902 500
Crédits ouverts - crédits consommés		+431 764	+431 764		+392 071	+392 071

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	62 350 073	62 350 073	0	62 350 073	62 350 073
Amendements	0	-727 781	-727 781	0	-727 781	-727 781
LFI	0	61 622 292	61 622 292	0	61 622 292	61 622 292

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Le programme 145 a bénéficié en 2021 de reports de crédits non consommés en 2020, à hauteur de 1 303 000 € en AE et 1 649 922 € en CP par arrêté du 23 février 2021.

La loi n° 2021-1549 du 1^{er} décembre 2021 de finances rectificative pour 2021 a ouvert 2 022 357 € en AE et en CP sur le programme 145.

■ RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	2 864 892	2 864 892	0	2 864 892	2 864 892
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	2 864 892	2 864 892	0	2 864 892	2 864 892

La réserve de précaution a fait l'objet d'un dégel en fin de gestion pour consommation.

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) 64 947 649	CP ouverts en 2021 * (P1) 65 294 571
AE engagées en 2021 (E2) 64 515 885	CP consommés en 2021 (P2) 64 902 500
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) 0	dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 482 868
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 - E2 - E3) 431 764	dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 64 419 632

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) 515 390				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) 0				
Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net (R3 = R1 + R2) 515 390	–	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 482 868	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 - P3) 32 522
AE engagées en 2021 (E2) 64 515 885	–	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 64 419 632	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 - P4) 96 253
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R6 = R4 + R5) 128 775
				Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) 128 775
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2021 + reports 2020 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Épargne

Programme n° 145 | Justification au premier euro

L'exécution de ce programme s'effectue très majoritairement en AE égales aux CP. Le montant de 128 775 € indiqué ci-dessus correspond à des engagements en 2021 qui donneront lieu à paiements en 2022.

Justification par action

ACTION

01 – Épargne logement

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Épargne logement		61 471 079	61 471 079		61 471 079	61 471 079
		64 230 316	64 230 316		64 628 255	64 628 255

L'action 01 « Épargne logement » retrace essentiellement les primes d'épargne logement payées par l'État aux détenteurs de comptes et plans d'épargne logement (CEL et PEL). Le montant de la prime d'État est plafonné par CEL et PEL et calculé en fonction des intérêts acquis pendant la phase d'épargne, sous certaines conditions. Depuis 2002 notamment, le versement de la prime est conditionné à la clôture du PEL / CEL et à la souscription d'un prêt d'épargne logement.

Eu égard au changement de prestataire intervenu en 2021, la SGFGAS gère dorénavant les primes d'épargne logement et bénéficie donc à ce titre d'une rémunération financée également sur cette action. Par ailleurs, depuis 2014, elle perçoit une compensation pour sa mission d'animation réglementaire, de reporting statistique et de contrôle des opérations d'épargne logement.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 462 978	1 068 965	1 462 978	1 466 904
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 462 978	1 068 965	1 462 978	1 466 904
Titre 6 : Dépenses d'intervention	60 008 101	63 161 351	60 008 101	63 161 351
Transferts aux ménages	60 008 101	63 161 351	60 008 101	63 161 351
Total	61 471 079	64 230 316	61 471 079	64 628 255

Dépenses de fonctionnement

Les crédits de l'action 01 inscrits en loi de finances initiale pour 2021, soit 61,5 M€, incluent un montant de 1,5 M€ au titre des crédits de fonctionnement (frais de gestion liés aux opérations d'épargne logement).

Les frais de gestion rémunèrent la prestation de la SGFGAS chargée de verser les primes d'épargne logement aux établissements bancaires et de centraliser l'information portant notamment sur la répartition en nombre et en montant des primes d'épargne logement demandées, versées et restituées au titre des PEL et des CEL. Cette dépense est corrélée au niveau de primes versées aux établissements bancaires.

Cette prestation s'est élevée à 0,49 M€ pour 2021. Elle couvre les frais du dernier trimestre de l'année 2020 dus au CFF pour solde de tout compte ainsi que ceux des trois premiers trimestres 2021 dus à la SGFGAS et générés par la gestion quotidienne des primes d'épargne logement (dépenses courantes de personnel, dépenses informatiques,

Épargne

Programme n° 145 | Justification au premier euro

dépenses de matériel ainsi que dépenses liées aux charges fixes supportées par la SGFGAS et dont une quote-part est imputée sur la gestion des primes d'épargne logement).

Les dépenses de fonctionnement intègrent également les frais de gestion de la SGFGAS au titre de son rôle dans l'animation réglementaire, les traitements statistiques et le contrôle des opérations de l'épargne logement ; ces frais se sont élevés en 2021 à 0,63 M€, soit un niveau sensiblement moindre que celui de 2020 (1,0 M€).

Enfin, ces dépenses incluent, pour 0,34 M€, le solde sur travaux préalables dans le cadre du marché SGFGAS relatif à la gestion pour le compte de l'Etat des primes d'épargne logement.

Dépenses d'intervention

Les crédits ouverts en LFI 2021 pour le paiement des primes d'épargne logement stricto sensu s'élèvent à 60,0 M€. Le montant consommé en 2021 est de 63,2 M€ dont près de 1,2 M€ versés au CFF afin de solder le compte tenu par le CFF à la suite du changement de prestataire. Il convient de souligner que le paiement des primes PEL représente la quasi-totalité des dépenses du programme (environ 97 %).

Par rapport à 2020 (51 M€ de provisions versées au CFF), le montant 2021 de provisions au titre des primes d'épargne logement versées à la SGFGAS (62 M€) a nettement augmenté. Cette situation s'analyse essentiellement comme un rebond après une année 2020 perturbée par la crise sanitaire : confinements pesant sur la relation-clientèle des banques et conduisant temporairement à un ralentissement dans la gestion des primes PEL ; remise à date ultérieure par les épargnants de leurs projets impliquant la liquidation de leur PEL et donc le paiement de leur prime. De fait, le nombre de primes PEL octroyées en 2021 a été plus important qu'en 2020. Le montant versé en 2021 s'inscrit toutefois dans la trajectoire à la baisse constatée les années précédentes (70,7 M€ versés en 2019).

Dans la continuité de 2020, l'année 2021 a été marquée par une baisse du nombre de PEL ante 2002 (- 4,4 %).

Les prêts PEL sont actuellement peu compétitifs par rapport au taux des crédits immobiliers bancaires, ce qui semble expliquer le désintérêt des épargnants pour les prêts d'épargne logement au profit d'autres types de prêts.

L'encours global de l'épargne logement s'élève à 328 Md€ en 2021 (326 Md€ en 2020 et 317 Md€ en 2019) (données SGFGAS au 17 février 2022).

ACTION**02 – Instruments de financement du logement**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Instruments de financement du logement		151 213 285 569	151 213 285 569		151 213 274 244	151 213 274 244

L'action 02 retrace l'intervention de l'État concernant des prêts du secteur aidé du CFF et des prêts conventionnés contrôlés par la SGFGAS, l'ensemble de ces prêts concourant à l'amélioration de l'accès à la propriété des ménages.

Cette action finance principalement des bonifications d'intérêts et des commissions de gestion de prêts à l'accès individuelle accordées dans le cadre de dispositifs aujourd'hui fermés, ainsi que des frais de gestion et de contrôle des prêts conventionnés qui font l'objet d'une garantie de l'État (rattachée au programme 114 « Appels en garantie de l'État »).

L'exécution 2021 se traduit par une dépense globale de 0,3 M€. Un besoin complémentaire, d'environ 150 k€ par rapport à la prévision en loi de finances initiale, a été identifié en cours d'année.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	141 541	203 722	141 541	192 397
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	141 541	203 722	141 541	192 397
Titre 6 : Dépenses d'intervention	9 672	81 847	9 672	81 847
Transferts aux ménages	9 672	81 847	9 672	81 847
Total	151 213	285 569	151 213	274 244

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses du titre 3 regroupent :

- le versement d'une commission de gestion de 0,84 % sur les prêts dans les départements d'outre-mer (DOM) à la Compagnie de financement foncier (filiale du CFF) ;
- le remboursement des frais de gestion à la SGFGAS pour le contrôle des prêts conventionnés ;
- les commissions de gestion dues à la SGFGAS dans le cadre du marché qui lui a été attribué (cf. supra) pour la gestion des primes d'épargne logement,

Le besoin complémentaire identifié en cours d'année 2021 s'explique par le versement réalisé au profit de la Compagnie de financement foncier. En effet, en fin d'année 2020, les commissions de gestion n'ont pas été appelées par la Compagnie de financement foncier. Le 15 juillet 2021, cette société a adressé son décompte en la matière au titre des années 2020 et 2021. L'Etat a ainsi versé un total de 115 k€ au titre des commissions de gestion sur prêts dans les DOM.

Par ailleurs, la dépense imputée sur cette action correspond aux frais de gestion de la SGFGAS relatifs aux contrôles des prêts conventionnés (50 k€ en 2021 contre 69 k€ en 2020) et aux commissions de gestion versées (28 k€) à la SGFGAS dans la cadre de sa prestation liée à la gestion des primes d'épargne logement (ce dernier montant

comprend également le versement pour solde de tout compte au CFF suite au changement de prestataire intervenu pour la gestion des primes d'épargne logement).

Dépenses d'intervention

Les dépenses du titre 6 concernent le versement d'une commission de gestion de 0,60 % à la Compagnie de financement foncier au titre de la gestion des prêts PAP-HLM.

Le besoin complémentaire identifié en cours d'année 2021 s'explique par le versement réalisé au profit de la Compagnie de financement foncier. En effet, en fin d'année 2020, cette commission de gestion n'a pas été appelée par la Compagnie de financement foncier. A l'instar des commissions de gestion décrites ci-dessus pour les prêts DOM, le 15 juillet 2021, cette société a adressé son décompte au titre des années 2020 et 2021. L'Etat a ainsi versé un total de 82 k€.